



COMMUNE DE
5190 JEMEPPE-SUR-SAMBRE

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 09 février 2015

Composition de l'assemblée :

Mme S. THORON, Bourgmestre - Mme N. KRUYTS, Présidente ;
MM. J. LANGE, P. SERON, Mme D. HACHEZ, J-P MILICAMPS,
P. COLLARD-BOVY : Échevins ;
J-P. SACRE : Président du C.P.A.S ;
MM. J. DAUSSOGNE, G. MALBURNY, Et. de PAUL de BARCHIFONTAINE, P. CARLIER,
M. GOBERT, A. LEDIEU, Mme B. VALKENBORG, C. SEVENANTS, C. DREZE,
Mme N. MARICHAL, J. DELVAUX, J. CULOT, Mme E. DOUMONT, J-L. EVRARD,
R.ROMAINVILLE, F. BASTIN, Mme D. VANDAM, S. BOULANGER: Conseillers ;
D.TONNEAU : Directeur général.

Rétroacte

En date du 26 janvier 2015, le Conseil communal de Jemeppe-sur-Sambre s'est réuni afin de tenir le Conseil communal du mois de janvier.

Madame KRUYTS a ouvert la séance du Conseil communal à 20h06, a excusée Madame MARICHAL et a constaté l'absence de Monsieur Jacques CULOT.

Monsieur LEDIEU a alors sollicité une suspension de séance pour La Liste du Mayor. (20h07)

Quelques instants plus tard, Monsieur LEDIEU a regagné la séance pour porter à la connaissance de la majorité qu'au regard de la faiblesse de cette dernière compte tenu de l'absence d'un de ses membres, "La Liste du Mayor" ne réintégrera pas la séance.

Madame KRUYTS en pris bonne note et clôt la séance à 20h15 tout en précisant que le Conseil serait convoqué selon les modalités prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Dès lors, le Collège, en sa séance du lundi 02 février, a convoqué le Conseil communal afin qu'il tienne la séance initialement prévue le 26 janvier 2015 à la date du lundi 09 février 2015 à 20h00.

Conseil communal du 09 février 2015

Madame KRUYTS ouvre la séance du Conseil communal à 20h03 et présente le déroulement de la séance du jour.

Madame KRUYTS demande à l'assemblée d'éteindre les GSM.

Monsieur DE PAUL DE BARCHIFONTAINE est excusé.

Lors de l'examen du point numéro 12, un citoyen manifeste son opinion dans l'assistance.

Madame KRUYTS lui demande de se taire.

Le citoyen lui répond qu'elle n'a qu'à le faire sortir.

Madame KRUYTS lui demande de se calmer.

Le citoyen obtempère.

A l'issue de la séance publique, Madame KRUYTS prononce une interruption de séance de 08 minutes. La séance est interrompue à 21h42 et reprendra à 21h50.

La séance à huis clos reprend à 21h55

Monsieur BASTIN n'a pas réintégré la séance.

Madame KRUYTS clôt la séance à 22h15.

Séance publique

1. Approbation procès-verbal

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1132-1, L 1132-2 et L 1122-16 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 22 décembre 2014 ;

Considérant que celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil;

Monsieur SEVENANTS fait part à l'assemblée de quelques remarques :

- Page 21 : En ce qui concerne le serveur informatique de la Zone de Police, le montant indiquait dans le note de Politique générale est 1.500.000,00 € et non 1.500,00 €. (1.500.000,00 € est un montant erroné qu'il convient de remplacer dans la note de Politique générale par 1.500,00 €)
- Page 25 : En ce qui concerne le budget du CPAS, il convient d'ajouter après « (...) du personnel n'a été prévu » la mention « même pour un CDD de 3 à 4 mois ».
- Page 26 : En ce qui concerne l'ADL, il convient d'ajouter après « (...) alors que les Conseillers », la mention « et les membres du Conseil d'Administration »
- Page 28 : En ce qui concerne la piscine, la mention des 50,00 € se rapporte au montant indiqué en recette quant au prix d'entrée et non aux maîtres-nageurs
- Page 28 : Corriger « SEVENANYS » par « SEVENANTS »

Monsieur GOBERT fait part à l'assemblée de son souhait de l'ajout d'une mention relative à l'échange qui est intervenu entre Monsieur EVRARD et lui-même au cours duquel le premier a traité le second de « baudet ».

Moyennant ces modifications, le procès-verbal du Conseil du 22 décembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil
Décide à l'unanimité

Article unique : D'approuver le procès-verbal du Conseil communal du 22 décembre 2014 moyennant les corrections sollicitées en séance.

2. Approbation du procès verbal de la réunion conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 26 bis de la loi organique des CPAS ;

Considérant que le procès-verbal de la séance du 22 décembre 2014 du Conseil conjoint retranscrit fidèlement les échanges de vue des Conseils réunis;

Le Conseil
Décide à l'unanimité :

Article unique. D'approuver le procès-verbal de la réunion conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale qui s'est déroulée le 22 décembre 2014.

3. Fin de stage du Directeur général

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1124-2, L1126-3 L1212-1;

Vu le Décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire ministérielle du 16 décembre 2013 quant à la réforme du statut des titulaires des grades légaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 septembre quant à la nomination d'un Directeur général ;

Considérant qu'un stage d'un an était associé au recrutement d'un Directeur général ;

Considérant la prestation de serment de Monsieur Dimitri TONNEAU en qualité de Directeur général de l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre lors de la séance du Conseil communal du 24 octobre 2013 ;

Considérant qu'au terme de l'année écoulée, le travail de Monsieur TONNEAU a satisfait aux exigences du Collège et du Conseil communal ;

Le Conseil

Décide à l'unanimité

Article unique. De confirmer à titre définitif, Monsieur Dimitri TONNEAU dans ses fonctions de Directeur général de l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre.

4. Fin de stage du Directeur financier

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1124-2, L1126-4, L1212-1 ;

Vu le Décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire ministérielle du 16 décembre 2013 quant à la réforme du statut des titulaires des grades légaux ;

Vu la délibération du Conseil communal 25 octobre 2012 quant à la nomination d'un Directeur financier et à la constitution d'une réserve de recrutement ;

Considérant la démission de Madame Monika NAPIERALA entérinée par le Conseil communal du 24 octobre 2013 ;

Considérant que Monsieur Jean-Louis DESCY, premier classé dans la réserve de recrutement a manifesté son intérêt pour le poste ;

Considérant qu'un stage d'un an était associé à l'entrée en fonction du Directeur financier ;

Considérant la prestation de serment de Monsieur Jean-Louis DESCY en qualité de Directeur financier de l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre lors de la séance du Conseil communal du 28 novembre 2013 ;

Considérant qu'au terme de l'année écoulée, le travail de Monsieur DESCY a satisfait aux exigences du Collège et du Conseil communal ;

Le Conseil

Décide à l'unanimité

Article unique. De confirmer à titre définitif, Monsieur Jean-Louis DESCY dans ses fonctions de Directeur financier de l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre.

5. Echelle barémique du Directeur général et du Directeur financier de la Commune

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1124-6, L1124-8, L1124-13, L1124-35 ;

Vu le Décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 26 avril 2012 portant classification des Communes en exécution de l'article L1121-3, alinéa 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire ministérielle du 16 décembre 2013 quant à la réforme du statut des titulaires des grades légaux ;

Vu le procès verbal du Comité de concertation Commune - CPAS du 22 septembre 2014 ;

Vu le protocole du 18 novembre 2014 contenant les conclusions de la négociation menée avec les organisations syndicales représentatives au sein du Comité particulier de négociation ;

Attendu que les crédits budgétaires sont prévus au budget initial ;

Considérant que, pour fixer l'échelle barémique du Directeur général, le Conseil a le choix entre l'application de la revalorisation barémique à 100% ou l'application de la dérogation prévue à l'article 51 du décret susvisé ;

Considérant qu'au regard de la situation financière de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre et du travail à accomplir, il est décidé de ne pas faire usage de la dérogation susmentionnée ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier émis en date du 14 janvier 2015 ;

Le Conseil

Décide à l'unanimité

Article 1er. De fixer le statut pécuniaire du Directeur général comme suit :

Catégorie de la Commune :

Min : 38.000,00 €

Max : 54.000,00 €

Amplitude : 15 ans

L'échelle de traitement est rattachée à l'indice pivot 138,01.

Article 2. Le statut pécuniaire du Directeur financier correspond à 97,5 % de l'échelle barémique applicable au Directeur général.

Article 3. La présente délibération produit ses effets à partir du 1er septembre 2013.

Article 4. La présente délibération sera transmise pour approbation à l'Autorité de tutelle.

6. Convention avec l'Ecole fondamentale de la Communauté française de Moustier-sur-Sambre

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L 1122-30 ;

Considérant que suite à l'incendie du Centre culturel Gabrielle Bernard, l'Académie de Musique qui dispensait jusqu'alors ses cours dans l'enceinte du Centre culturel n'a plus été en mesure de les assurer en ce lieu ;

Considérant la nécessité d'assurer l'accès à ces cours dans de bonnes conditions au profit de la population jemeppoise

Considérant que depuis quelques années les cours sont dispensés dans les locaux de l'Ecole fondamentale de Moustier-sur-Sambre ;

Considérant que les locaux mis à disposition par l'Ecole fondamentale de Moustier-sur-Sambre sont accessibles au plus grand nombre et spacieux ;

Considérant que cette relation n'a jamais fait l'objet d'une convention entre l'Administration et la Communauté française ;

Considérant dès lors qu'il convient de régulariser cette situation ;

Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil communal en vertu de l'article L.1122-30 du CDLD ;

Le Conseil,

Décide à l'unanimité

Article 1er. D'approuver la convention relative à la mise à disposition de certains locaux de l'Ecole fondamentale de Moustier-sur-Sambre au profit de l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre dans le cadre de la dispense de cours de Sports et de Musique

Article 2. De transmettre la présente délibération au service de la Direction générale pour suivi du dossier.

7. Convention avec le Royal Namur Vélo dans le cadre d'un départ d'étape du 68ème Tour de la Province de Namur

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Considérant les échanges intervenus entre Monsieur MILICAMPS, Echevin en charge de la politique sportive et Monsieur Christian BOUILLLOT, Président du Royal Namur Vélo dans le cadre de la participation de Jemeppe-sur-Sambre en qualité de Commune de départ d'une étape du 68ème Tour de La Province de Namur ;

Considérant que la participation de Jemeppe-sur-Sambre à cette manifestation sportive représentera un plus en terme de visibilité au sein de la Province de Namur ;
Considérant que ladite participation implique une participation financière communale de 3.500,00 € HTVA afin de couvrir une partie des frais d'organisation ;
Considérant qu'il convient de formaliser les obligations de chacune des parties dans une Convention ;
Considérant qu'il revient au Conseil de se prononcer sur ce point ;
Monsieur MILICAMPS présente le point

Monsieur MALBURNY aimerait connaître le montant de la participation financière de la Commune à cet événement.

Monsieur MILICAMPS que le coût total de la participation tourne autour des 6.000,00 €.

Monsieur MALBURNY aimerait savoir si un ou des sponsors ont été trouvés pour afin de réduire la dépense à charge de la Commune.

Monsieur MILICAMPS lui répond par la négative et ajoute que cette participation permet de mettre à l'honneur Jemeppe-sur-Sambre de par le passage en télévision et la brochure associée à l'évènement.

Le point est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil
Décide à l'unanimité

Article 1er. D'approuver la participation de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre en qualité de Ville de départ du 68ème Tour de la Province de Namur

Article 2. D'approuver la convention entre l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre et le Royal Namur Vélo

Article 3. De charger les services de la Direction générale du suivi du présent dossier.

8. Tutelle CPAS - Budget 2015

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-12, L1122-13 et L1122-30 ;
Vu le Décret du 23 janvier 2014 publié au Moniteur belge du 06 février 2014 modifiant certaines dispositions de la Loi du 08 juillet 1976 organique des Centres publics d'Action Sociale et plus particulièrement son Chapitre IX intitulé "De la tutelle administrative (art. 108-113) ;
Vu la Circulaire du 28 février 2014 du Ministre Paul FURLAN quant à la tutelle sur les actes des Centres Publics d'Action Sociale : pièces justificatives ;
Vu l'avis de légalité émis par Monsieur le Directeur financier en date 26 janvier 2015 du faisant suite à la demande lui adressé en date du 13 janvier 2015 ;
Considérant que budget 2015 du CPAS a été approuvée par le Conseil de l'Action Sociale de Jemeppe-sur-Sambre, en sa séance du 18 décembre 2014 ;
Considérant qu'il revient au Conseil d'exercer une tutelle spéciale sur ledit budget 2015;
Monsieur SACRE présente le point

Monsieur SEVENANTS expose que son groupe désapprouve le budget du CPAS et indique qu'il va motiver, dans le détail, cette position.

Il poursuit en indiquant qu'il est demandé d'approuver ce qui a déjà été acté puisqu'une partie du budget du CPAS « fait partie » du budget communal. Ainsi, tout en rappelant que l'opposition avait déjà qualifié d'insuffisant le montant proposé pour faire face à la réinsertion, alors qu'il se basait sur une augmentation de 40 personnes, Monsieur SEVENANTS indique que l'ajout des 150.000,00 € avancés par Madame La Députée-Bourgmestre n'est qu'un leurre.

En effet, poursuit-il, un rapide calcul sur base d'un simple principe comptable à savoir « ce qui sors en dépense, entre en recette » permet de constater que la Commune reçoit une rétribution de l'engagement des 150.000,00 € dans la réinsertion de sorte que la Commune, au final, n'injecte pas 150.000,00 €.

Monsieur SEVENANTS tient à souligner qu'à ce jour 40 dossiers ont bien été complétés, dossiers qui s'ajoutent aux 189 existants. Soit 229 dossiers qui amènent à poser le constat que nous sommes déjà en « modification budgétaire » au mois de février ! « C'est ridicule » lance-t-il avant de rappeler que nombreux sont ceux qui ont dénoncé l'incohérence de ce budget au regard de la problématique de l'insertion.

Madame THORON lui répond qu'elle n'a jamais dit que la Commune interviendrait « en plus » au regard du RIS, mais que le Commune augmentait le budget CPAS de 200.000,00 €.

Monsieur SEVENANTS reconnaît en effet que la Commune n'intervient pas « en plus », mais plutôt de façon minimale comme exposé lors du Conseil précédent, soit à concurrence de 56.000,00 €.

Monsieur SACRE rappelle les chiffres du budget 2014 et indique que la majoration de la participation communale est bien de 56.000,00 €. Il poursuit en rappelant que le CPAS a des liquidités suffisantes pour faire face jusqu'au moins, le mois de septembre 2015. Dès lors, il appelle à ne pas s'alarmer car tout va bien à ce jour, même s'il est vrai qu'il faudra rester attentif en cas d'afflux massif et rappelle qu'il dispose d'une réserve de recrutement d'assistante sociale, le cas échéant.

Monsieur SEVENANTS poursuit en indiquant que le mois à venir constituera le second arrivage des dossiers de réinsertion auquel s'ajouteront les demandes relatives au fond « chauffage ».

En ce qui concerne l'assistante sociale, poursuit Monsieur SEVENANTS, une mise en garde avait été faite en décembre. Aujourd'hui les demandes sont là avec leurs implications car il ne s'agit pas seulement de prendre note des demandes, il faut surtout assurer l'accompagnement, précise-t-il avant d'ajouter qu'il convient de s'interroger quant à la voie dans laquelle s'inscrire (CDD de 3 ou 4 mois ou une autre réflexion).

Monsieur SEVENANTS poursuit son analyse et revient sur le propos de Madame la Députée-Bourgmestre, émis lors du dernier Conseil communal quant à l'inutilité pour un CPAS de disposer d'un fond de réserve et rappelle que l'ancienne majorité avait destiné ce fond de réserve à la rénovation de la maison de repos. Il interroge ensuite Monsieur SACRE quant au subside que le CPAS va recevoir de la Région wallonne pour la maison de repos et aimerait savoir sous quelle formule ce dernier va être liquidé. Enfin, il expose qu'il aimerait savoir également qui va assumer l'intégralité des frais inhérents à ce dossier.

Monsieur SACRE revient sur le planning des événements (ouverture des soumissions, premier coup de pioche) et indique qu'une première tranche sera payée quand le bâtiment sera fermé. Il poursuit en précisant que la subvention de la Région sera perçue une fois que les démarches administratives adéquates auront été finalisées. Il ajoute que les frais d'architecte sont supportés directement par le CPAS et que le crédit afférent au projet devra être financé par un crédit équivalent à la première tranche à partir de mai 2015.

En écho à ce propos, Monsieur SEVENANTS indique que la charge de l'emprunt incombera donc au CPAS qui, s'il se trouve en difficulté, sera aidé par la Commune. Cela démontre, poursuit-il, que la Commune intervient bien au regard du prêt qui sera contracté, avec de l'argent communal qui vient des citoyens qui ont payé un impôt avec pour conséquence de recréer une dette réelle dans les comptes alors que ces derniers n'en comptaient plus.

Monsieur SACRE rappelle à Monsieur SEVENANTS que lorsque l'« outil » sera opérationnel, celui-ci se générera de rentrées financières.

Monsieur SEVENANTS en est conscient.

Poursuivant sur les dépenses de personnel, Monsieur SEVENANTS est interpellé que l'augmentation des charges salariales de 2% ne soit plus présente dans le budget final du CPAS alors qu'elle était prévue dans le projet. Il indique par ailleurs que cette augmentation est bien présente dans les budgets de la Zone de Police et de l'Administration communale.

Monsieur MILICAMPS lui répond que quand Monsieur LAUNNOIS et lui ont travaillé sur le budget du CPAS, cette augmentation n'avait plus de raison d'être.

Monsieur SEVENANTS lui rétorque que les employés du CPAS seront heureux de l'apprendre avant d'ajouter qu'il aurait été humain de traiter les employés du CPAS comme les employés de l'Administration communale et de la Zone de Police.

Monsieur LAMY expose que l'indexation n'a pas été prévue car par il n'y aura pas de saut d'index en 2015 avant d'ajouter que les augmentations barémiques ont bien été prévues. Il ajoute que contrairement à l'Administration communale qui était tenue de prévoir cette augmentation de 2,00 % au terme de la circulaire budgétaire, le CPAS n'y était pas obligé.

Monsieur SEVENANTS estime qu'il aurait été de bon ton de l'expliquer préalablement.

Monsieur SEVENANTS pose une dernière question à Monsieur SACRE quant à une éventuelle modification par l'INAMI des normes d'encadrements. « *Face à pareil cas de figure, le CPAS dispose-t-il des marges suffisantes* », interroge-t-il.

Monsieur SACRE lui répond qu'il faudra s'adapter.

Concluant son intervention sur ce point, Monsieur SEVENANTS regrette la voie prise par le budget du CPAS, un budget où l'opposition ne voit en aucun cas la patte du CDH et où les comptes sont bien de droite.

Le point est approuvé par 13 « oui » contre 11 « non », majorité contre opposition.

Le Conseil

Décide majorité (13 "oui") contre opposition (11 "non")

Article 1er. D'approuver le budget 2015 du CPAS de Jemeppe-sur-Sambre.

Article 2. De notifier la présente délibération au Directeur général du CPAS et au Directeur financier du CPAS.

9. Avenant aux contrats d'assurance liant l'Administration communale à Ethias

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 ;
Considérant la réunion du 13 août 2014 lors de laquelle Messieurs MOUREAUX et MATAGNE ont entretenu Messieurs TONNEAU et DESCY quant à la situation du portefeuille d'assurance de l'Administration communale ;

Considérant que l'analyse menée démontre que les postes "incendie", "responsabilité civile", "automobile" et "accident du travail" sont problématiques au regard des statistiques établies par Ethias ;

Considérant que la situation du pôle "incendie" est encore impactée par l'incendie du Centre culturel Gabrielle Bernard et que la situation va se régulariser ;

Considérant que la situation des autres pôles pourra s'améliorer de part la sensibilisation des ouvriers et employés aux règles de prudence et consigne de sécurité et que l'engagement récent d'un conseiller en prévention participe à cet objectif ;

Considérant que les représentants d'Ethias ont présentés à Messieurs TONNEAU et DESCY les solutions envisagées à savoir l'assainissement du portefeuille, le ciblage des problèmes ou le statut quo de la situation existante ;

Considérant que la dernière alternative implique la mise sous une forme de "monitoring" consistant en l'aide de notre inspecteur régional au regard des diverses composantes de notre portefeuille d'assurance ainsi qu'en la signature d'un contrat de trois années ;

Considérant que Monsieur MOUREAUX nous a indiqué qu'il sera également possible de bénéficier du service de prévention afin de solutionner certains aspects du problème ;

Considérant que la loi relative aux marchés publics du 15 juin 2006, entrée en vigueur le 1er juillet 2013, impose désormais pour les contrats d'assurance avec tacite reconduction, l'obligation de repasser par un marché public au moins tous les 4 ans ;

Considérant qu'au-delà, les reconductions sont irrégulières car elles dérogent à une règle d'ordre public ;

Considérant que cette durée de 4 ans maximum s'applique toutefois de manière non rétroactive et que selon ce principe un contrat « ancien » peut encore se reconduire au moins 3 fois à partir de l'entrée en vigueur de la loi soit les 1er janvier 14, 15 et 16 ;

Considérant qu'il serait difficile pour l'Administration communale de bénéficier de condition aussi avantageuse qu'actuellement si un marché public devait être lancé pour la désignation d'un nouveau producteur d'assurance ;

Vu la délibération du Collège communal intervenue lors de la séance du 10 novembre 2014 ;

Considérant que la première partie des avenants aux contrats a été éceptionnée par l'Administration en date du 10 décembre 2014;

Considérant qu'il relève de la compétence du Conseil communal de se prononcer sur ce point ;

Le Conseil

Décide à l'unanimité

Article 1er. D'opter pour la solution consistant en la signature d'un contrat pour les trois prochaines années à venir associé à un suivi régulier en collaboration avec les représentants d'Ethias dédié à l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre.

Article 2. De charger le service "assurance" de l'Administration communale, en collaboration avec le Directeur financier et le Directeur général du suivi de la présente délibération.

10. Démission d'un Administrateur de l'ADL

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 3111-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mars 2013 arrêtant les statuts de la Régie communale autonome "Agence de Développement local de Jemeppe-sur-Sambre" ;

Vu l'article 10 des statuts de la régie communale autonome "Agence de développement local de Jemeppe-sur-Sambre" ;

Considérant le courrier du 15 novembre 2014 par lequel Monsieur Frédéric MIRABELLA présente sa démission de ses fonctions d'Administrateur de l'ADL ;

Considérant que Monsieur MIRABELLA a été désigné dans ces fonctions par le Conseil communal en date du 30 mai 2013 ;

Considérant que la démission de Monsieur MIRABELLA ne sera effective qu'à partir du moment où elle sera acceptée par l'organe qui l'a désigné, à savoir le Conseil communal ;

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité,

Article 1er. D'accepter la démission de Monsieur MIRABELLA de ses fonctions d'Administrateur de l'ADL de Jemeppe-sur-Sambre.

Article 2. De transmettre une copie de la présente délibération à l'organe de tutelle pour suivi

Article 3. De transmettre une copie de la présente délibération pour information à Monsieur VANDENSCHRIECK.

11. Nomination d'un Administrateur de l'ADL

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 3111-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mars 2013 arrêtant les statuts de la Régie communale autonome "Agence de Développement local de Jemeppe-sur-Sambre" ;

Vu l'article 23 des statuts de la régie communale autonome "Agence de développement local de Jemeppe-sur-Sambre" ;

Considérant la démission de Monsieur MIRABELLA de ses fonctions d'Administrateur de l'ADL ;

Considérant que le Collège communal propose la candidature de Monsieur Philippe TILLIEUX en remplacement de Monsieur Frédéric MIRABELLA démissionnaire ;

Considérant que la désignation de Monsieur TILLIEUX doit être soumise aux votes du Conseil communal conformément aux articles L1122-26 et L1122-28 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Madame KRUYTS présente le point.

Monsieur CARLIER expose que le Conseil d'Administration est composé de onze membres dont six au moins ont la qualité de Conseiller communal, les autres étant proposés par le Collège communal. Ainsi, poursuit-il, l'article 24 des statuts de l'ADL dispose que « *peuvent être admis comme membres qui ne sont pas Conseillers communaux, des personnes physiques représentant des personnes*

morales de droit public ou privé dont l'activité est nécessaire ou utile à la réalisation de l'objet de la régie ou des personnes physiques agissant en leur nom propre et dont l'activité est nécessaire ou utile à la réalisation de l'objet de la Régie ». Au regard de ce prescrit, Monsieur CARLIER aimerait savoir en quoi l'activité du candidat proposé est nécessaire ou utile au fonctionnement de l'ADL.

Madame KRUYTS fait la lecture de la lettre de motivation de Monsieur Philippe TILLIEUX, candidat proposé par le Collège communal.

(Texte intégral de la lettre de motivation de Monsieur TILLIEUX)

« J'ai une expérience professionnelle de 15 ans au sein d'une administration communale de taille semblable à Jemeppe.

Pendant ces années j'ai travaillé dans plusieurs services, et de ce fait j'ai une vue d'ensemble du fonctionnement d'une commune, mais aussi - et ceci est tout bénéfice - j'ai été chef de service au service des Classes Moyennes.

En parallèle, j'ai fait correctement fonctionner 2 asbl indépendantes (mais sous la tutelle de la commune, même schéma que pour l'ADL) qui œuvrent à la promotion des indépendants et entreprises locales.

J'ai pu mettre sur pied diverses activités (dont certaines existent toujours) qui ont été pensées uniquement pour favoriser l'emploi et la survie des commerces et entreprises.

J'ai aussi pu travailler en étroite collaboration avec l'Agence Locale pour l'Emploi de cette commune, ainsi qu'avec son CPAS.

Cette collaboration m'a permis de fonder ma propre société, à savoir Cap Bru Mobility, dont le but social est la prise en charge et le transport des personnes ne pouvant se déplacer seules. Cette société était rentable et disposait de toute la logistique (secrétariat, centre d'appels, véhicule, agr. Titres Services, chauffeurs etc), mais après le décès de son président, nous avons décidé de la transmettre.

En 1995 déjà, avec un collègue nous avons créé le premier meeting international en management communal qui s'est déroulé au Heyzel pendant 3 jours.

Alors voilà, je n'ai pas de diplôme d'ingénieur ni de formation spécifique, mais de par mon parcours j'ai acquis pas mal d'expérience, et de connaissance(s) qui me seront utiles pour aider l'ADL à atteindre ses objectifs. J'aime entreprendre et faire avancer les choses.

Je m'investis beaucoup pour la commune, avec d'autres amis présents au cc j'ai d'ailleurs en projet de faire redémarrer un jumelage 'comme dans le temps', mais toutefois plus axé sur le potentiel de notre commune. »

Monsieur CARLIER estime qu'il ne peut s'agir d'un pur hasard si Monsieur TILLIEUX était candidat sur la liste écolo lors des dernières élections communales et déplore que les statuts de l'ASL soient utilisés afin de renforcer la position de la majorité au sein du Conseil d'Administration de l'ADL.

Monsieur CARLIER déplore que le commun dénominateur entre le candidat démissionnaire et le nouveau candidat soit d'être d'un même bord politique. Il ajoute que son groupe pense qu'il est fait un mauvais usage des statuts et que l'esprit en est détourné pour renforcer une position politique. Ainsi, poursuit-il, il est regrettable que la participatie remplace la volonté de faire participer les forces vives tout en précisant que son groupe n'a absolument rien contre Monsieur TILLIEUX.

Madame THORON lui répond qu'on ne fait pas de politique au sein de l'ADL, aucune décision n'est prise au terme d'un vote majorité – opposition précise-t-elle avant d'ajouter qu'il n'y a pas d'intérêt politique en jeu, mais simplement une volonté de travailler dans un contexte de développement local quel que soit la couleur politique.

Avec ironie, Monsieur MILICAMPS indique à Monsieur MILICAMPS que ce n'est pas de chance car il aurait pu s'agir d'un « MR ».

Monsieur CARLIER rappelle que le Collège a également présenté comme expert de la vie économique et sociale l'actuel Président du MR et avant l'ancien Président du MR ; « *il faut donc être candidat ou détenir des responsabilités politiques dans un groupe de la majorité pour pouvoir être considéré comme expert* » assène Monsieur CARLIER.

Madame THORON lui rappelle de nouveau qu'il n'est pas fait de politique au sein de l'ADL, mais qu'un travail sur une base collective y est réalisé.

Monsieur MILICAMPS rappelle à Monsieur CARLIER qu'il y a également des représentants du PS au sein du Conseil d'Administration.

Monsieur CARLIER lui répond par l'affirmative, mais lui rappelle qu'il s'agit des représentants du groupe au sein du Conseil communal avant d'indiquer qu'il trouve dommage d'ouvrir le Conseil d'Administration à des personnes ayant une étiquette politique.

Madame THORON lui rétorque que le PS à quatre représentants au Conseil d'Administration.

Madame KRUYTS ajoute que ces quatre administrateurs sont par ailleurs aussi Conseillers communaux.

Monsieur CARLIER conclut son intervention en indiquant que lorsque la possibilité est offerte de faire rentrer des personnes sans étiquette, le Collège ne saisit pas cette opportunité tout en rappelant que son groupe n'a rien contre Monsieur TILLIEUX.

Le point est approuvé par 13 « oui » et 11 abstentions.

Le Conseil communal,
Décide par 13 "oui" et 11 abstentions

Article 1er. De Désigner Monsieur Philippe TILLIEUX en qualité d'Administrateur de l'ADL de Jemeppe-sur-Sambre.

Article 2. De transmettre une copie de la présente délibération à l'organe de tutelle pour suivi

Article 3. De transmettre une copie de la présente délibération pour information à Monsieur VANDENSCHRIECK.

12. Mission particulière d'études et convention pour mission de coordination en matière de sécurité et de sante passées avec l'inasep – Restauration des toitures, du clocher et des façades de l'église de Spy – Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures;

Vu la décision du Conseil Communal de s'affilier au service d'étude de l'INASEP et la convention passée à cet effet ;

Attendu que l'INASEP propose à la commune la mission d'études n° VE-14-1863 et la convention pour mission de coordination en matière de sécurité et de santé n° C-C.S.S.P+R-VE-14-1863 relatives aux travaux de restauration des toitures, du clocher et des façades de l'église de Spy;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un coordinateur de chantier en matière de sécurité et de santé ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver la mission d'études n° VE-14-1863 et la convention pour mission de coordination en matière de sécurité et de santé n° C-C.S.S.P+R-VE-14-1863 relatives aux travaux de restauration des toitures, du clocher et des façades de l'église de Spy;

Considérant que le montant global des travaux est estimé à 789.000,00 € HTVA et hors frais d'études ;

Considérant la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 05 janvier 2015, conformément à l'article L1124-40§1,3° et 4° du CDLD ;

Considérant l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 05 janvier 2015 ;

Considérant que les honoraires afférents à cette étude sont prévus au budget extraordinaire de l'année 2015 à l'article 790/724-54 – projet n° 20150054, sous réserve d'approbation de celui-ci; Monsieur LANGE présente le point.

Monsieur GOBERT, s'adressant à Monsieur LANGE, Echevin des cultes, aimerait avoir des éclaircissements sur le travail accompli depuis la prise de pouvoir de la majorité.

En effet, revenant sur l'historique de ce dossier, Monsieur GOBERT s'étonne de voir sur la table du Conseil un dossier relatif à une demande qui a déjà été formulée en août 2012, rappelant que le CSC a été établi par Monsieur GERMINAL au cours du dernier trimestre 2012 et qu'un courrier a été adressé à Madame La Bourgmestre en date du 09 janvier 2013 quant à ce dossier.

« *Aujourd'hui, 09 février 2015, vous revenez pour la même chose avec la toiture en plus* » expose Monsieur GOBERT avant de préciser à Monsieur LANGE que l'ancienne majorité avait choisi de travailler en deux phases, voulant consolider la base dans un premier temps et de refaire la toiture dans un second temps.

Monsieur GOBERT ajoute qu'entre janvier 2013 et janvier 2015 il était tout à fait possible de lancer un CSC pour la toiture. Aussi, « *quand vous allez prêcher sur place de Spy que l'opposition n'a rien fait pour l'Eglise de Spy, c'est faux, faux et faux !* » ajoute-t-il.

Monsieur LANGE lui rétorque que l'opposition a travaillé sur le dossier de l'Eglise de Spy à l'occasion de son centième anniversaire. A cet instant, « *vous avez fait réalisés des travaux à l'intérieur de l'Eglise, sans vous rendre compte de l'état de la toiture, laissant la situation se dégrader* » ajoute-t-il.

Monsieur LANGE demande à Madame KRUYTS de demander à Monsieur CARLIER de ne pas l'interrompre.

Monsieur LANGE reprend le court de son exposé indiquant que le budget dédié à l'Eglise de Spy est passé de 250.000,00 € à 450.000,00 € pour flirter aujourd'hui avec les 780.000,00 € afin de procéder à la rénovation complète de la toiture. Compte tenu du fait que des travaux se sont ajoutés et qu'il convient de les réaliser en même temps, la majorité est obligée de relancer ce marché car le CSC d'origine ne porte pas sur les mêmes travaux.

Monsieur GOBERT rétorque à Monsieur LANGE que s'il avait lu l'ancien CSC, il aurait constaté que tout y était prévu au contraire.

Monsieur LANGE lui répond que tout n'était pas prévu dans le document dont question.

Monsieur GOBERT lui rappelle que le 09 janvier 2013, la majorité était à la manœuvre, il suffisait de lancer la machine et de faire ensuite appel à un autre corps de métier (couvreur).

Monsieur LANGE lui répond que la majorité en a assez des « vous n'aviez qu'à pousser sur le bouton ».

Monsieur GOBERT demande à Monsieur LANGE s'il se rend compte de son propos qui laisse sous-entendre que le cahier des charges initial est un torchon !

Monsieur CARLIER rappelle que l'étude de stabilité était réalisée, que le CSC portait sur la sécurité avant d'ajouter que la majorité avait tous les éléments en mains, depuis 2013, pour avancer sur ce dossier et aujourd'hui, à cause de son immobilisme, l'Eglise de Spy a dû être fermée !

Il ajoute que la majorité avait la possibilité de réaliser les travaux prévus dans le CSC initial et d'ensuite se pencher sur la toiture. « *Si vous aviez suivi le dossier initié, aujourd'hui, l'Eglise de Spy serait ouverte !* » ajoute-t-il encore.

Monsieur LANGE lui rétorque que la majorité a fait ce qu'il fallait faire pour rendre accessible l'Eglise le plus longtemps possible. A présent, ajoute-t-il, les travaux qui doivent être réalisés vont être programmés et effectués dans les règles de l'art.

Le point est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Communal
Décide à l'unanimité,

Article 1er. D'approuver la mission d'études n° VE-14-1863 et la convention pour mission de coordination en matière de sécurité et de santé n° C-C.S.S.P+R-VE-14-1863 proposées par l'INASEP à la commune, relatives aux travaux de restauration des toitures, du clocher et des façades de l'église de Spy;

Article 2. De prévoir les honoraires afférents à cette étude au budget extraordinaire de l'année 2015 à l'article 790/724-54 – projet n° 20150054, sous réserve d'approbation de celui-ci;

Article 3. De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier à l'INASEP et au service des Finances.

13. Mission particulière d'études et convention pour mission de coordination en matière de sécurité et de sante passées avec l'inasep – Construction d'une extension au hall omnisports « hall omnisports d'entraînement » a Jemeppe-sur-Sambre – Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures;

Vu la décision du Conseil Communal de s'affilier au service d'étude de l'INASEP et la convention passée à cet effet ;

Attendu que l'INASEP propose à la commune la mission d'études n° VE-14-1848 et la convention pour mission de coordination en matière de sécurité et de santé n° C-C.S.S.P+R-VE-14-1848 relatives aux travaux de construction d'une extension au hall omnisports « hall omnisports d'entraînement » à Jemeppe-sur-Sambre ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un coordinateur de chantier en matière de sécurité et de santé ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver la mission d'études n° VE-14-1848 et la convention pour mission de coordination en matière de sécurité et de santé n° C-C.S.S.P+R-VE-14-1848 relatives aux travaux de construction d'une extension au hall omnisports « hall omnisports d'entraînement » à Jemeppe-sur-Sambre;

Considérant que le montant global des travaux est estimé à 1.309.324,19 € HTVA et hors frais d'études ;

Considérant la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 05 janvier 2015, conformément à l'article L1124-40§1,3° et 4° du CDLD ;

Considérant l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 05 janvier 2015 ;

Considérant que les honoraires afférents à cette étude sont prévus au budget extraordinaire de l'année 2015 à l'article 764/722-54 – projet n° 20150067, sous réserve d'approbation de celui-ci; Monsieur LANGE présente le point

Monsieur CARLIER remercie Monsieur LANGE pour les précisions et informations communiquées lors de la Commission « Voiries & Patrimoine »

Monsieur LANGE expose que lorsque l'on accepte de recevoir l'information, tout se passe bien

Le Conseil Communal
Décide à l'unanimité,

Article 1er. D'approuver la mission d'études n° VE-14-1848 et la convention pour mission de coordination en matière de sécurité et de santé n° C-C.S.S.P+R-VE-14-1848 proposées par l'INASEP à la commune, relatives aux travaux de construction d'une extension au hall omnisports « hall omnisports d'entraînement » à Jemeppe-sur-Sambre;

Article 2. De prévoir les honoraires afférents à cette étude au budget extraordinaire de l'année 2015 à l'article 764/722-54 – projet n° 20150067, sous réserve d'approbation de celui-ci;

Article 3. De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier à l'INASEP et au service des Finances.

14. Cahier spécial des charges – plans – Avis de marché – Travaux d'installation électrique de la piscine de Moustier-sur-Sambre et cabine HT extérieure - Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil Communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu la décision antérieure de confier à l'I.N.A.S.E.P. l'étude des travaux d'installation électrique de la piscine de Moustier-sur-Sambre et cabine HT extérieure ;

Considérant le cahier spécial des charges n° BT-14-1801 et les plans établis par l'INASEP;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 167.757,42 € T.V.A.C.;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte;

Considérant que l'avis de marché relatif à ces travaux a été établi par l'INASEP;

Considérant la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 06 janvier 2015, conformément à l'article L1124-40§1,3° et 4° du CDLD ;

Considérant l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 07 janvier 2015 ;

Considérant qu'un crédit de 600.000 € est prévu au budget extraordinaire de l'année 2015 à l'article 764/722-60 – projet n° 20120061, sous réserve d'approbation de celui-ci;
Monsieur LANGE présente le point.

Monsieur MALBURNY aimerait savoir si la majorité a une idée de quand la piscine pourra être ré ouverte.

Monsieur LANGE lui répond que la majorité espère que ce CSC est le dernier dans le cadre de la mise en conformité de la piscine. Il poursuit en indiquant que si tout se passe bien, les travaux d'électricité devraient être terminés en juin.

Monsieur LANGE précise qu'actuellement, le personnel du service travaux, travaille sur le nettoyage de la piscine et que par la suite, il sera procédé au remplissage du bassin. S'ajoute à cela la remise en état des vestiaires et la pose d'une couche de peinture. Aussi, expose-t-il, la ré ouverture devrait intervenir à la rentrée de septembre si aucune surprise ne survient encore.

Monsieur MALBURNY expose qu'il comprend de cet exposé que la majorité ne va pas attendre la construction de la cabine haute tension pour ré ouvrir la piscine.

Monsieur LANGE lui répond par l'affirmative, précisant que la cabine va être sortie du sous-sol afin d'être intégrée dans le Centre culturel Gabrielle Bernard ou à proximité. Il ajoute que AIB Vinçotte a indiqué que l'Administration communale avait jusqu'en 2019 pour réaliser ces travaux

Le Conseil Communal
Décide à l'unanimité,

Article 1er. D'approuver le cahier spécial des charges, les plans et l'avis de marché relatifs aux travaux d'installation électrique de la piscine de Moustier-sur-Sambre et cabine HT électrique, établis par l'INASEP, au montant de 167.757,42 € T.V.A.C. ;

Article 2. De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché;

Article 3. Le crédit permettant cette dépense est prévu au budget extraordinaire de l'exercice 2015, sous réserve d'approbation de celui-ci, à l'article 764/722-60 – projet n° 20120061;

Article 4. De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier, pour information et disposition, à l'INASEP et à la Direction financière.

15. Aménagement d'un terrain de pétanque situé à la plaine de jeux d'Onoz - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que le Service Travaux Administratifs a établi une description technique N° 2014-STA-013 pour le marché "Aménagement d'un terrain de pétanque situé à la plaine de jeux d'Onoz" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 3.000,00 hors TVA ou € 3.630,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 764/725-60, projet n° 20150011 ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 29 décembre 2014 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 07 janvier 2015 et joint en annexe;

Sous réserve d'approbation du budget extraordinaire par la tutelle ;

Sur proposition du Collège communal;

Le Conseil

Décide à l'unanimité,

Article 1er : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 : D'approuver la description technique N° 2014-STA-013 et le montant estimé du marché "Aménagement d'un terrain de pétanque situé à la plaine de jeux d'Onoz", établis par le Service Travaux Administratifs. Le montant estimé s'élève à € 3.000,00 hors TVA ou € 3.630,00, 21% TVA comprise.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 764/725-60, projet n° 20150011, sous réserve d'approbation par la tutelle dudit budget.

Article 4 : De transmettre la présente délibération au Service Travaux Administratifs, et au service Financier, pour suites voulues.

16. Comptes 2013 de la Fabrique d'Eglise St-Nicolas de Mornimont - Avis

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglise ;

Vu les articles 1 et 18 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, tels que modifiés par la loi du 10 mars 1999 ;

Vu le CDLD et notamment le Décret RW du 13 mars 2014 modifiant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus dont l'entrée en vigueur est fixée au 1er janvier 2015 ;

Vu le compte 2013 arrêté par le Conseil de Fabrique St-Nicolas de Mornimont en date du 2 décembre 2014 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier émis en date du 14 janvier 2015 ;

Considérant que les recettes de la Fabrique s'élevaient à 20.795,77 €, les dépenses à 15.428,71€, l'excédent à 5.367,06 € ;

Considérant que la dotation communale pour 2013 s'élève à 13.141,23 € ;

Considérant l'évolution du compte sur deux exercices :

	2013	2012
Recettes	20.795,77 €	38.093,19 €
Dépenses	15.428,71 €	20.853,04€
Excédent	5.367,06 €	17.240,15 €
Dotation communale	13.141,23 €	16.786,50 €

Le Conseil communal,
Décide par 18 "oui", 4 abstentions et 2 "non"

Article 1er. D'émettre un avis favorable/défavorable sur les comptes 2013 de la Fabrique d'Eglise de St-Nicolas de Mornimont tels que détaillés dans le dispositif de la présente délibération afin de recueillir un avis sur les comptes proposés.

Article 2. De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle pour approbation.

Article 3. L'autorité de tutelle compétente est établie par le Décret RW du 13 mars 2014 modifiant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus.

17. Budget 2015 de la Fabrique d'Eglise St-Nicolas de Mornimont - Avis

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglise ;

Vu les articles 1 et 18 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, tels que modifiés par la loi du 10 mars 1999 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-12, L 1122-13 ainsi que l'article L 1321-1 9° ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu que la matière relève des compétences du Conseil communal en vertu notamment de l'article L 1122-30 ;

Vu le budget 2015 introduit par la Fabrique d'Eglise de Mornimont à l'Administration communale en date du 5 décembre 2014 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier émis en date du 14 janvier 2015 ;

Considérant que les communes sont tenues d'assister les Fabriques de l'Eglise en cas d'insuffisance constatée des moyens dont elles disposent ;

Considérant que le budget 2015 nécessite une intervention communale ordinaire de 22.378,38€ sur total des dépenses de la Fabrique s'élevant à 28.795,07€ ;

Considérant que les dépenses énumérées sont justifiées par la gestion journalière de la Fabrique ;

Considérant que la subvention communale pour la Fabrique d'Eglise de Mornimont sera adaptée lors de la première modification budgétaire à l'ordinaire et plus précisément à l'article 7902/435-01;

Le Conseil communal,
Décide par 17 "oui" 2 abstentions et 5 "non"

Article 1er. D'émettre un avis favorable/défavorable sur le budget de la Fabrique d'Eglise St-Nicolas de Mornimont, exercice 2015.

Article 2. De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle pour approbation.

Article 3. L'autorité de tutelle compétente est établie par le Décret RW du 13 mars 2014 modifiant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus.

18. Comptes 2013 de la Fabrique d'Eglise Ste-Aldegonde de Balâtre-Saint Martin - Avis

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglise ;

Vu les articles 1 et 18 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, tels que modifiés par la loi du 10 mars 1999 ;

Vu le CDLD et notamment le Décret RW du 13 mars 2014 modifiant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus dont l'entrée en vigueur est fixée au 1er janvier 2015 ;

Vu le compte 2013 arrêté par le Conseil de Fabrique d'Eglise Ste-Aldegonde de Balâtre Saint Martin en date du 25 juin 2014 et dont les documents ont été transmis aux autorités communales tardivement ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier émis en date du 14 janvier 2015 ;

Considérant que les recettes de la Fabrique s'élèvent à 34.023,78 €, les dépenses à 28.601,70€, l'excédent à 5.422,08 € ;

Considérant que la dotation communale pour 2013 s'élève à 21.771,98 € ;

Considérant l'évolution du compte sur deux exercices :

	2013	2012
Recettes	34.023,78 €	29.561,04 €
Dépenses	28.601,70 €	23.356,62€
Excédent	5.422,08 €	6.204,42 €
Dotation communale	21.771,98 €	19.533,05 €

Le Conseil communal,

Décide par 17 "oui", 5 abstentions et 2 "non"

Article 1er. D'émettre un avis favorable/défavorable sur les comptes 2013 de la Fabrique d'Eglise de Ste-Aldegonde de Balâtre Saint Martin tels que détaillés dans le dispositif de la présente délibération afin de recueillir un avis sur les comptes proposés.

Article 2. De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle pour approbation.

Article 3. L'autorité de tutelle compétente est établie par le Décret RW du 13 mars 2014 modifiant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus.

19. Décision de l'autorité de tutelle "taxe immondice 2015" - information

Vu la décision du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie du 24 décembre 2014 ;

Vu qu'aucune remarque majeure n'est édictée par le Ministre ;

Considérant que la décision de l'autorité de tutelle doit être communiquée aux membres du Conseil communal conformément à l'article 4, al.2 du RGCC ;

Le Conseil communal,

Prend connaissance:

Article unique. De la décision de l'autorité de tutelle approuvant la taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et y assimilés tel que votée au Conseil communal du 27 octobre 2014.

20. Décision de l'autorité de tutelle "additionnels IPP" - information

Vu la décision du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie du 24 décembre 2014;

Vu les diverses remarques émises par son Administration à l'égard de la délibération telle que votée par le Conseil communal le 24 novembre 2014;

Considérant qu'il convient de supprimer les références aux articles L 3321-1 à 12 du CDLD dans la délibération prise au Conseil;

Considérant que la décision de l'autorité de tutelle doit être communiquée aux membres du Conseil communal conformément à l'article 4, al.2 du RGCC ;

Le Conseil communal,
Prend connaissance:

Article unique. De la décision de l'autorité de tutelle approuvant le taux de la taxe additionnelle à l'IPP (ex. 2015) tel que voté au Conseil communal du 24 novembre 2014.

21. Décision de l'autorité de tutelle "additionnels PRI" - information

Vu la décision du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie du 24 décembre 2014;
Vu les diverses remarques émises par son Administration à l'égard de la délibération telle que votée par le Conseil communal le 24 novembre 2014;
Considérant qu'il convient de supprimer les références aux articles L 3321-1 à 12 du CDLD dans la délibération prise au Conseil;
Considérant que la décision de l'autorité de tutelle doit être communiquée aux membres du Conseil communal conformément à l'article 4, al.2 du RGCC;

Le Conseil communal,
Prend connaissance:

Article unique. De la décision de l'autorité de tutelle approuvant le taux de la taxe additionnelle au PRI (ex. 2015) tel que voté au Conseil communal du 24 novembre 2014.

22. Réformation de la modification budgétaire n°1/2014 de l'AC de Jemeppe-sur-Sambre - information

Vu l'arrêté ministériel réformant la MB 1/2014 de l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre daté du 19 décembre 2014;
Vu que la réformation porte sur deux articles budgétaires liées aux recettes ordinaires;
Vu que la réformation se base sur un arrêté du Gouvernement wallon du 20 mars 2014 (compensation pour la forfaitisation des réductions PRI) ainsi que sur le montant définitif provenant des Fonds des communes 2014;
Considérant que la réformation induit une enveloppe pour le Fonds des communes 2014 majorée de 51.579,35€ par rapport à l'écriture votée au Conseil communal et une enveloppe pour la compensation de la forfaitisation des réductions du Pr.I minorée de 4.660,17€;
Considérant dès lors que la réformation procure un avantage pour la Commune puisqu'elle augmente les recettes ordinaires de 46.919,18€;
Considérant par conséquent qu'il n'apparaît pas pertinent d'introduire un recours administratif envers la décision ministérielle réformant la MB 1/2014;
Considérant que la décision de l'autorité de tutelle doit être communiquée aux membres du Conseil communal conformément à l'article 4, al.2 du RGCC;

Le Conseil communal,
Prend connaissance:

Article unique. De la décision de l'autorité de tutelle réformant la modification budgétaire n°1/2014 de l'AC de Jemeppe-sur-Sambre.

23. Approbation de la modification budgétaire n°1/2014 de la ZP de Jemeppe-sur-Sambre - information

Vu l'arrêté de Mr le Gouverneur de la Province de Namur approuvant la MB 1/2014 de la Zone de Police;
Vu les remarques émises à travers cet arrêté, sans influence sur les totaux votés au Conseil de Police;
Vu la notification non datée de cet arrêté parvenue à l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre;
Considérant qu'il s'agit d'une décision d'une autorité de tutelle dont la communication doit se faire aux Conseillers conformément à l'article 7 du RGCP;

Le Conseil communal,
Prend connaissance:

Article unique. De la décision de l'autorité de tutelle approuvant la modification budgétaire n°1/2014 de la Zone de Police de Jemeppe-sur-Sambre, compte tenu des remarques émises par Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur agissant en qualité d'autorité tutellaire.

24. Avenant à la convention de dépôt de Spyrou

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 ;

Vu la Convention de prêt conclue entre l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre et l'Association wallonne pour le Patrimoine archéologique (AWPA) ASBL relative au prêt à titre gratuit d'une reconstitution de l'Homme de Spy pour exposition permanente à l'Espace de l'Homme de Spy ayant fait l'objet d'une délibération du Collège échevinal de Jemeppe-sur-Sambre en date du 05 septembre 2011;

Considérant que cette convention aurait dû être soumise à la compétence du Conseil communal conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'à toutes bonnes fins administratives, il convient que le Conseil ratifie aujourd'hui ladite convention afin de permettre au Conseil de pouvoir se pencher sur l'avenant dont fait l'objet la présente délibération ;

Considérant que l'Association wallonne pour le Patrimoine archéologique (AWPA) ASBL, en sa qualité de propriétaire, souhaite pouvoir disposer occasionnellement de la reconstitution de l'Homme de Spy à des fins artistiques ou de promotion ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des parties contractantes de soumettre au Conseil un avenant à la Convention susvisée afin d'établir clairement les tâches, les responsabilités et les frais qui incombent à chaque partie dans le cadre de ces sorties occasionnelles afin de ne léser aucune des parties ;

Monsieur COLLARD BOVY présente le point

Monsieur CARLIER estime normal que Spyrou s'aère

Le point est approuvé à l'unanimité

Le Conseil
Décide à l'unanimité

Article 1er. De ratifier la Convention de prêt conclue entre l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre et l'Association wallonne pour le Patrimoine archéologique (AWPA) ASBL relative au prêt à titre gratuit d'une reconstitution de l'Homme de Spy pour exposition permanente à l'Espace de l'Homme de Spy ayant fait l'objet d'une délibération du Collège échevinal de Jemeppe-sur-Sambre en date du 05 septembre 2011.

Article 2. D'approuver l'avenant visant à établir clairement les tâches, les responsabilités et les frais qui incombent tant à l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre qu' à l'Association wallonne pour le Patrimoine archéologique (AWPA) ASBL dans le cadre des demandes de cette dernière ayant pour objet les sorties occasionnelles de la reproduction de l'Homme de Spy à des fins scientifiques ou promotionnelles.

Article 3. De charger Madame Hélène BOURG du suivi de la présente décision.

25. Conventions de volontariat dans le cadre du Jogging Club – Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L 1122-30;

Attendu que la Commune a décidé de lancer le Jogging Club de Jemeppe, en partenariat avec la Zatac academy ;

Considérant que dans le cadre des entraînements, des coaches bénévoles sont nécessaires ;

Considérant qu'il convient de se tourner vers des coaches ayant déjà participé à un événement du même type, en l'occurrence, Thomas HERICKS et Quentin LORETTE coaches lors de JCPMF ;

Considérant qu'afin de prémunir la commune de tous risques et de formaliser cette collaboration, il s'indique de signer une convention entre les volontaires et l'Administration communale, et d'en faire produire les effets, tant en terme d'assurances que de paiement des défraiements encourus par les volontaires ;

Le Conseil,
Décide à l'unanimité

Article 1er. D'approuver la convention à passer entre les volontaires et l'Administration communale dans le cadre du Jogging Club de Jemeppe, dont une copie est jointe à la présente décision pour faire corps avec elle.

Article 2. De charger le service des matières personnalisables du suivi du présent dossier.

26. Convention Distripost entre l'Administration communale et Bpost

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L 1122-30 ;
Considérant que l'Administration communale a recours au service Distripost pour la distribution de ces toutes-boîtes à la population;
Considérant que le volume de toutes-boîtes estimé pour 2015 est de 102.528 exemplaires ;
Considérant qu'au-delà de 100.000 exemplaires/an, l'Administration communale pourrait bénéficier d'un tarif préférentiel si elle souscrit une convention avec Bpost;
Considérant la proposition de contrat en annexe;

Le Conseil,
Décide à l'unanimité

Article 1er. D'accepter les termes de la convention figurant en annexe de la présente délibération.

Article 2. De charger le Collège de conclure la convention avec Bpost pour l'année 2015.

27. Centre de vacances du congé de Carnaval 2015 -Livraison de repas - Convention avec l'Association Intercommunale de Santé de la Basse Sambre.

Attendu que pour la bonne organisation du Centre de vacances du congé de carnaval qui se déroulera du 16 au 20 février 2015, il convient de passer une convention avec l'Association Intercommunale de Santé de la Basse Sambre pour la fourniture de repas chauds;

Considérant que les prestations de services de l' AISBS sont déterminées comme suit :

- Une production de repas chauds destinés à des enfants fréquentant la plaine de vacances organisée par la Commune de Jemeppe-sur-Sambre, durant les vacances de carnaval du 16 au 20 février 2015.
- Le repas comprendra le potage du jour, un plat et un dessert.
- Assurer la livraison de ces repas chauds avant midi sur le site déterminé par la Commune de Jemeppe-sur-Sambre.

Considérant que le prix d'un repas sera facturé 4,90 € livraison comprise ;

Considérant que les crédits budgétaires sont prévus ;

Monsieur MILICAMPS présente le point.

Monsieur LEDIEU aimerait savoir si plusieurs firmes ont été consultées.

Monsieur MILICAMPS lui indique que jusqu'à présent, l'Administration a travaillé avec Sodexo et avec happy précisant que les services de ce dernier prestataire n'étaient pas totalement satisfaisants.

Aussi, poursuit-il, il a été décidé de contacter l' AISBS car il n'était pas certain de pouvoir disposer du personnel de cuisine de l'Athénée. A l'initial, l'idée était de délocaliser une partie des plaines sur Spy et l'autre partie vers le Hall omnisports ce qui impliquait donc d'avoir deux fournisseurs capable d'assurer la fourniture des repas.

Monsieur LEDIEU aimerait comprendre le pourquoi d'un second fournisseur.

Monsieur MILICAMPS lui répond que s'il est impossible de pouvoir compter sur le personnel de l'Athénée, il importait d'avoir deux sites. Dans ces circonstances, le Hime ne pouvait assurer la fourniture de tous les repas, il fallait donc trouver une solution alternative. Il ajoute que depuis samedi dernier, il sait que l'Athénée pourra intervenir.

Monsieur LEDIEU s'interroge sur l'absence de demande à la société Sodexo.

Monsieur MILICAMPS lui répond qu'il savait que la cuisine du Home était incapable de fournir 250 repas, ce qui impliquait de solliciter un partenaire extérieur.

Monsieur LEDIEU entend l'argument de Monsieur MILICAMPS, mais lui répond que l'an dernier Sodexho vous préparait des repas pour 3,15 € au lieu de 4,90 € sollicités par l' AISBS ce qui apparaît comme cher.

Monsieur MILICAMPS lui répond que si le prix était inférieur, il fallait aller chercher les repas ce qui induisait des coûts supplémentaires alors qu'ici tout est compris.

Rebondissant sur le propos de Monsieur MILICAMPS, Monsieur LEDIEU lui indique que l'environnement est le second point qu'il souhaitait soulever. En effet, dans le cadre d'une fourniture par l' AISBS, il va falloir acheminer les repas depuis Fosses la Ville. Il ajoute encore qu'il ne comprend pas pourquoi le Home ne peut fournir les repas souhaités puisque cela a été fait par le passé.

Monsieur MILICAMPS lui répond que s'il y a eu fourniture de repas, il s'agissait de repas pour 80 personnes et non pour 250 personnes.

Madame VALKENBORG rappelle qu' Happy est le fournisseur des crèches et fournis énormément de cantines scolaires et ne comprend pas le propos de Monsieur MILICAMPS car la qualité des repas est bien présente. Elle ajoute que s'il s'agissait d'adapter le menu, une bonne communication est nécessaire.

Monsieur MILICAMPS lui répond que travailler avec ce prestataire induisait trop de contraintes et qu'il ne proposait pas assez de variétés dans les repas proposés aux enfants.

Le Conseil,
Décide par 13 "oui" et 11 abstentions

Article 1er. D'approuver la convention à passer entre l'Administration communale et l'Association Intercommunale de Santé de la Basse Sambre pour la fourniture de repas chauds dans le cadre du Centre de vacances du congé de carnaval qui se déroulera du 16 au 20 février 2015 dont une copie est jointe à la présente décision pour faire corps avec elle.

Article 2. De charger le service des matières personnalisables du suivi du présent dossier.

28. Zone de Police - Convention pour le remboursement d'achat d'armoires vestiaires, de chaises et de casiers individuels

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Considérant que la Zone de Police souhaite acquérir 19 armoires vestiaires, 16 chaises et 26 casiers individuels pour un montant total de 12.669,91 euros TVAC ;
Considérant que les crédits nécessaires ont été prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2014 à l'article 330/741-51 intitulé "achat de mobilier collectif" ;
Considérant que cet article budgétaire présente un solde de 15.000 euros en date du 08 janvier 2015 ;
Considérant que les Zones de Police n'ont pas la possibilité d'adhérer à la centrale de marchés du SPW (Direction générale transversale 2 – Direction de la gestion mobilière) ;
Considérant que la Commune, dans un souci d'économie et de facilité administrative, marque son accord pour commander elle-même ce matériel ;
Considérant que la Zone de Police devra ensuite rembourser les acquisitions, sur base d'une facture ;
Considérant la nécessité d'une convention relative à cet accord ;
Considérant que la conclusion d'une convention relève de la compétence du Conseil communal ;

Le Conseil de Police
Décide à l'unanimité

Article 1er. D'approuver le texte de la convention entre la Commune et la Zone de Police relative au remboursement d'achat d'armoires vestiaires, de chaises et de casiers individuels.

Article 2. De confier au service de la Direction générale le suivi administratif de ce dossier.

29. Achat de mobilier destiné à la Zone de Police de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 janvier 2012 approuvant la convention d'adhésion de l'Administration communale à la centrale de marchés de la Direction générale transversale 2 – Direction de la gestion mobilière;

Considérant que la centrale de marchés de la Direction générale transversale 2 – Direction de la gestion mobilière n'est pas accessible aux Zones de Police ;

Considérant qu'afin que la Zone de Police puisse acquérir sans attendre du mobilier, l'Administration communale pourrait acheter ledit mobilier pour le compte de la Zone de Police à la condition que cette dernière opère le remboursement des sommes engagées ;

Vu la convention passée en cette même séance entre l'Administration communale et la Zone de Police de Jemeppe-sur-Sambre, ayant comme objet : « Convention pour le remboursement d'achat d'armoires-vestiaires, de chaises et de casiers individuels » ;

Considérant que le numéro d'article budgétaire 330/741-51 « Achat de mobilier collectif » de la Zone de police est suffisamment approvisionné que pour effectuer le remboursement précisé dans cette même convention ;

Considérant que le numéro d'article budgétaire 104/741-51, projet n° 20150026 de l'Administration communale est suffisamment approvisionné que pour effectuer l'achat dudit mobilier ;

Considérant que le remboursement sera effectué à l'article précité de l'Administration communale ;

Considérant que le bon fonctionnement de la Zone de police requiert l'acquisition des fournitures suivantes :

Quantités	Intitulé	Prix unitaire HTVA €	Prix HTVA €	TVA €	Prix TVAC €
19	Armoire-vestiaire gris clair	399,00	7581,00	1.592,01	9.173,01
38	Supplément serrures passe-partout pour serrure à cylindre par compartiment	9,00	342,00	71,82	413,82
2	Passe-partout	9,00	18,00	3,78	21,78
26	Casier verrouillable en tôle gris clair/gris basalte RAL 7012, 45x45x45 cm	45,00	1.170,00	245,70	1.415,70
8	Lot de 2 fauteuils cuir noir	170,00	1.360,00	285,60	1.645,60
		TOTAL :	10.471,00	2.198,91	12.669,91

Le Conseil
Décide à l'unanimité

Article 1er : De marquer son accord sur l'acquisition des fournitures susvisées, en accord avec la convention y référant.

Article 2 : D'approuver l'offre annexée à la présente décision pour faire corps avec elle, cette offre émanant de l'adjudicataire actuel de la centrale de marchés de la Direction générale transversale 2 – Direction de la gestion mobilière.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à la Direction Financière.

34. Rapport sur l'Administration 2014

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1122-23 alinéa 3 ;

Considérant l'opportunité de présenter un rapport le plus complet possible pour l'année civile 2014 entière, comprenant les données arrêtées au 31 décembre 2014;

Considérant qu'il convient à l'Administration de rédiger ledit rapport et de le soumettre au Collège communal en vue d'arrêter le document;

Considérant qu'une fois arrêté par le Collège, le document dont question doit être présenté au Conseil communal;

Considérant que le rapport fera partie intégrante du budget 2015 après la délibération du Conseil communal;

Monsieur LANGE présente le point

Monsieur CARLIER expose qu'il s'agit d'un document très intéressant et constate qu'il a été enrichi de nouvelles données. Il poursuit en indiquant que quelques coquilles sont présentes et en cite quelques-unes.

- Page 14 : « Autres dossiers traités » : au regard u paragraphe 3, il manque quelques mots en début de paragraphe.
- Page 14 : « bas de page » : Monsieur CARLIER revient sur un propos émis lors d'une Commission en précisant que les panneaux routiers ont été placés en 2013 et non en 2012 qui est la date d'acquisition de ces panneaux
- Page 17 : « e résumé statistiques 2013 de l'EHoS » : le total de la colonne visiteur individuel est absurde car il est impossible que le total soit 147 alors que certains jours l'EHoS a été visité par 305 personnes
- Page 18 : « Office du tourisme » : présence de coquilles car il manque des données
- Page 18 : Au regard du « point E », il est mentionné que le 09 novembre a eu lieu une marche patriotique, il semblerait plutôt qu'il s'agisse du Relais Sacré
- Page 23 : «Point 13 : Service culture », Monsieur CARLIER a une question sur la participation au « Festival propulse ».

Monsieur COLLARD BOVY lui répond que l'animateur culturel s'y est rendu afin d'y faire son "marché" des spectacles.

Monsieur CARLIER lui répond qu'il ne s'agit pas vraiment d'une participation, mais plutôt d'une visite, parlant d'une participation « passive » sans être péjoratif.

- Page 25 : « Location des salles » : il conviendrait de rétablir l'adéquation entre la légende et le graphique.
- Page 26 : « Logement et énergie » : Il convient de remplacer « programme bisannuelle » par « programme triennaux communaux » et de ne pas oublier de citer le Fond du logement des familles nombreuses.

En ce qui concerne « l'énergie », le montant des primes versées aux propriétaires de panneaux solaires n'est pas mentionné. S'il y a nettement moins de demande, poursuit Monsieur CARLIER, il est impossible qu'il n'y ai pas eu de primes accordées en 2014.

- Page 29 : « Patrimoine » : pour la vente de bois, on parle de 2015 ; il s'agit d'une coquille à corriger.
- Page 30 : « Personnel de bibliothèque » : Il n'est pas précisé que l'animatrice engagée le 06 octobre 2014 l'a été à mi-temps.

En ce qui concerne le personnel du service des travaux, qu'en est-il de Monsieur SERVAIS s'interroge Monsieur CARLIER.

Monsieur LANGE lui répond que Monsieur SERVAIS a décidé de prendre ses maladies avant son départ à la retraite.

- Page ... : « Urbanisme » : la notion de permis de lotir est utilisée à trois reprises alors que la notion qui n'existe plus et a été remplacé par le permis d'urbanisation.

Monsieur LANGE expose que ce rapport a été réalisé sous l'égide de l'Administration, et la remercie pour le travail fourni afin de pouvoir présenter un rapport complet. Il remercie également les membres du Collège pour la relecture et indique qu'il sera corrigé au regard des remarques formulées.

Monsieur MALBURNY expose qu'il est déçu de ne pas avoir reçu le rapport en version papier précisant que par le passé, il était adressé systématiquement sous cette forme ce qui permettait de suivre plus facilement en séance. Il indique qu'il souhaiterait donc, à l'avenir, le recevoir dans sa version papier.

Monsieur LANGE lui répond qu'il le reçoit en version informatique et qu'il lui est loisible de l'imprimer ou de venir en demander une version papier auprès de l'Administration communale.

Monsieur CARLIER attire l'attention de Monsieur LANGE sur le fait que le CDLD précise que le rapport sur la situation de la Commune fait partie des annexes au Budget communal et qu'à ce titre, il doit en être fourni une copie papier à tous les Conseillers.

Madame THORON lui répond qu'il est difficile d'avoir un rapport portant sur une année complète au regard de l'instant où le Budget communal est présenté aux Conseillers.

Monsieur CARLIER lui répond qu'il ne s'agit pas d'un reproche, mais juste d'une précision quant au fait que ce rapport doit être transmis à chaque Conseiller.

Le Conseil,
Prend

Art. 1er. Connaissance du rapport sur l'Administration et la situation des affaires de la Commune pour l'année 2014 couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2014, tel qu'il apparaît comme une synthèse de la situation de l'Administration et des affaires de la Commune majorée de quelques éléments utiles d'information.

Art. 2. De considérer ce document comme faisant partie intégrante au budget 2015.

35. Point supplémentaire sollicité par Monsieur CARLIER - Sécurité routière rue Boulanger-Duhayon

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-24 alinéa 3 ;

Considérant le courriel de Monsieur Philippe CARLIER, Conseiller communal pour "La Liste du Mayor" reçu le mardi 20 janvier 2015 à 18h15;

Considérant que ce courriel respecte les formes prescrites pour être pris en compte ;
Monsieur CARLIER présente son point.

"La rue Boulanger-Duhayon est une voirie très fréquentée :

- *située dans le centre de la localité de Jemeppe, cette rue assure la jonction de diverses artères, comme le traduisait d'ailleurs son ancienne dénomination : « rue des Quatre-Chemins » ;*
- *au milieu de la rue se trouve une entrée de l'école fondamentale officielle ;*
- *une pharmacie y est établie ;*
- *l'école libre Saint-Joseph et la maison de repos du CPAS sont situées à proximité immédiate.*

Par ailleurs, le bâti est ancien. Les maisons sont pour la plupart mitoyennes et dépourvues de garage. Le plus souvent, les riverains n'ont pas d'autre choix que de garer leur véhicule sur la chaussée. Il résulte de cette situation que la circulation est malaisée, surtout lors des entrées et sorties d'école où les voitures n'arrivent plus à se croiser.

Pour améliorer la fluidité de la circulation, le Conseil communal, en sa séance du 25 octobre 2012, a adopté les dispositions réglementaires suivantes : « Dans la rue Boulanger-Duhayon, du côté impair, le stationnement est organisé en partie sur le large accotement en saillie, entre les n°9 et 15. Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées. »

Force est de constater qu'à ce jour, cette mesure n'a pas été matérialisée. Pourrait-on en connaître les raisons ?

Madame THORON remercie Monsieur CARLIER d'avoir déposé ce point et expose que d'autres dispositions contenues dans le règlement complémentaire dont question doivent être également mises en place.

Elle précise que ce qui a été décidé préalablement doit bien entendu être mis en place. Sur la question « Pourquoi ce n'est pas encore fait » poursuit-elle, Madame THORON indique qu'elle n'a pas vraiment de réponse compte tenu du fait que le courrier d'approbation du Ministre compétent date du 28 mars 2013.

Elle poursuit en indiquant que le Directeur général a demandé au service travaux d'assurer le suivi de ce règlement complémentaire, mais précise qu'au regard de la période de froid, il est impossible de procéder aux marquages au sol nécessaires.

Monsieur CARLIER indique que les panneaux de signalisation à l'attention des camions circulant sur le territoire de Mornimont ont été placés.

Monsieur COLLARD BOVY précise que d'autres doivent être placés et espère que cela va fluidifier la circulation sans pour autant augmenter le trafic.

Madame THORON ajoute que d'autres dispositions du règlement complémentaire discuté ont été prises, mais que des choses restent encore à faire.

Point supplémentaire sollicité par Monsieur CARLIER - Sécurité routière rue Boulanger-Duhayon
Sur base du prescrit de l'article L1122-24 alinéa 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, Monsieur Philippe CARLIER souhaite porter à l'ordre du jour du Conseil communal le point suivant :

"La rue Boulanger-Duhayon est une voirie très fréquentée :

- *située dans le centre de la localité de Jemeppe, cette rue assure la jonction de diverses artères, comme le traduisait d'ailleurs son ancienne dénomination : « rue des Quatre-Chemins » ;*
- *au milieu de la rue se trouve une entrée de l'école fondamentale officielle ;*
- *une pharmacie y est établie ;*
- *l'école libre Saint-Joseph et la maison de repos du CPAS sont situées à proximité immédiate.*

Par ailleurs, le bâti est ancien. Les maisons sont pour la plupart mitoyennes et dépourvues de garage. Le plus souvent, les riverains n'ont pas d'autre choix que de garer leur véhicule sur la chaussée. Il résulte de cette situation que la circulation est malaisée, surtout lors des entrées et sorties d'école où les voitures n'arrivent plus à se croiser.

Pour améliorer la fluidité de la circulation, le Conseil communal, en sa séance du 25 octobre 2012, a adopté les dispositions réglementaires suivantes : « Dans la rue Boulanger-Duhayon, du côté impair, le stationnement est organisé en partie sur le large accotement en saillie, entre les n°9 et 15. Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées. »

Force est de constater qu'à ce jour, cette mesure n'a pas été matérialisée. Pourrait-on en connaître les raisons ?